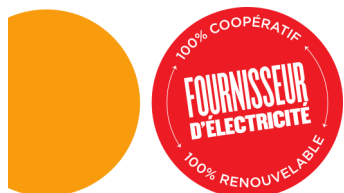


*Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
du 21 Mai 2016*

PROJET DE RÉSOLUTIONS

*proposées par le Conseil d'Administration,
soumises au vote de l'AGO du 21 Mai 2016*





1^{ère} Résolution – Procès Verbal de l'AG 2015

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du Procès Verbal de la précédente Assemblée Générale du 30 mai 2015, approuve ce PV.

Cette résolution permet aux sociétaires de confirmer ou de revenir sur les choix ayant été faits lors de la dernière Assemblée Générale.

2^{ème} Résolution – Comptes Annuels, Rapport de Gestion et Quitus

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire Aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015, faisant ressortir un déficit de 61 844€. Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2015.

Cette résolution permet aux sociétaires de renouveler leur confiance dans le Conseil d'Administration et dans l'équipe de direction en validant le travail effectué lors de l'exercice passé.

3^{ème} Résolution – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir constaté l'existence d'un déficit au titre de l'exercice considéré, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce déficit, soit 61 844€, au report à nouveau.

Elle constate que les capitaux propres de la société sont supérieurs à la moitié du capital social, selon les dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce.

Cette résolution permet de placer les pertes réalisées au cours de l'exercice 2015 en affectation au compte de report à nouveau.

4^{ème} Résolution – Approbation des rapports du Commissaire Aux Comptes

Concernant le rapport et le rapport spécial du Commissaire Aux Comptes, L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir entendu le rapport et le rapport spécial du Commissaire Aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce constate les nouvelles conventions intervenues au cours de l'exercice 2015. L'Assemblée Générale approuve ces rapports.

Cette résolution vise à approuver le rapport du Commissaire Aux Comptes et le rapport spéciale, qui intègre les prestations entre la coopérative et les membres de son Conseil d'Administration. Il s'agit ici de respecter la réglementation, notamment les points de transparence et d'éventuels conflits d'intérêts pouvant apparaître.



5^{ème} Résolution – Orientations Réseau Enercoop

Le réseau Enercoop est aujourd'hui composé d'une coopérative historique, Enercoop, possédant la marque et les principaux services mutualisés nécessaires au métier de fournisseur d'électricité, et de 9 coopératives locales créées lors de l'essaimage du modèle Enercoop ces 8 dernières années. Ces coopératives ont travaillé ensemble en 2014 et 2015 sur une transformation du réseau, dont les principes fondamentaux, conformes à la Charte réseau, sont les suivants :

- Un ancrage local du sociétariat à travers des coopératives locales couvrant tout le territoire
- Les coopératives locales portent de manière collective et solidaire la responsabilité du projet politique, de la marque et de la stratégie du réseau Enercoop, dont elles garantissent conjointement la mise en œuvre, notamment au sein d'instances collectives.
- Le réseau s'appuie sur des services mutualisés, qui sont définis, gouvernés et pilotés collectivement par les coopératives locales.
- Le réseau s'appuie sur des dispositifs permettant la participation directe des sociétaires.

Le réseau poursuivra les travaux de définition d'une proposition de modèle réseau qui décline ces principes, en visant un schéma innovant et évolutif.

Cette résolution sera présentée à l'identique dans les 10 Assemblées Générales des structures du réseau Enercoop. Une notice explicative de la résolution est jointe à part.

6^{ème} Résolution – Pouvoirs au porteur

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Après l'Assemblée Générale, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et l'annexe) doivent être déposés auprès du greffe du Tribunal de Commerce, accompagnés du texte des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale.